

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 16

Révision: 24.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit:** **ACETATE DE N-BUTYLE**
acétate de *n*-butyle

- | | |
|---------------------------|---------------------------------------|
| · Code du produit: | 0001 |
| · No CAS: | 123-86-4 |
| · Numéro CE: | 204-658-1 |
| · Numéro index: | 607-025-00-1 |
| · Numéro d'enregistrement | 01-2119485493-29-xxxx
Non concerné |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Conseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Emploi de la substance / de la préparation Solvants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- | | | |
|---------------------------|---|--|
| · Producteur/fournisseur: | Société CHARBONNEAUX BRABANT
Société PIERRE BRABANT
Société FLOURENT BRABANT
Société BRABANT CHIMIE
Société HAUGUEL Saint Ouen
Société HAUGUEL Gonfreville | TEL: 03-26-49-58-70
TEL: 03-20-41-28-05
TEL: 03-20-41-28-05
TEL: 02-38-87-81-75
TEL: 01-30-37-00-04
TEL: 02-32-79-55-00 |
|---------------------------|---|--|

- Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec

1.4 Numéro d'appel d'urgence

- SAMU : 15**
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 1
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 - Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



- Mention d'avertissement
 - Mentions de danger
 - Conseils de prudence

Attention
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- | | |
|---|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. |
| P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. |
| P403+P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale |

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 16

Révision: 24.01.2025

**Nom du produit: ACETATE DE N-BUTYLE
acétate de n-butyle**

· Indications complémentaires:	(suite de la page 1) <i>EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</i>
· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:	<i>Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.</i>
· 2.3 Autres dangers	
· Résultats des évaluations PBT et vPvB	<i>Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</i>
· PBT:	<i>Non applicable.</i>
· vPvB:	<i>Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</i>
· Non applicable.	
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien	<i>Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.</i> <i>Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</i>

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**

· No CAS Désignation	CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE
· Code(s) d'identification	
· Numéro CE:	204-658-1
· Numéro index:	607-025-00-1
· Nanoforme	<i>Non concerné</i>
· SVHC	<i>néant</i>

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales:	<i>Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.</i>
· Après inhalation:	<i>En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Demander immédiatement conseil à un médecin.</i>
· Après contact avec la peau:	<i>Laver immédiatement à l'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.</i>
· Après contact avec les yeux:	<i>Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin. Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.</i>
· Après ingestion:	<i>Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical Demander immédiatement conseil à un médecin.</i>

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

*Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.
Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.*

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:	<i>Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.</i>
· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:	<i>Eau</i>

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

*Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.*

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Équipement spécial de sécurité:	<i>Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.</i>
· Autres indications	<i>Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.</i>

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 16

Révision: 24.01.2025

Nom du produit: ACETATE DE N-BUTYLE
acétate de n-butyle

(suite de la page 2)
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Utiliser du matériel antidéflagrant
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Eviter la formation d'aérosols.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements
- Préventions des incendies et des explosions:
· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
· Indications concernant le stockage commun:
· Autres indications sur les conditions de stockage:
· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stockez au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 123-86-4 ACETATE DE N-BUTYLE

VLEP (France)	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 950 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 150 ppm Valeur à long terme: 50 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 62 ppm 2(l);AGS, Y

- DNEL

DNEL (CONSOMMATEURS)	Acute - systemic effects (Skin Contact - consumer) : - Acute - systemic effects (Inhalation - consumer) : 869,7 mg/m ³ Long-term - systemic effects (Skin Contact - consumer) : - Long-term - systemic effects (Inhalation - consumer) : 102,34mg/m ³ (TRAVAILLEURS) Acute - systemic effects (skin contact - worker) : - Acute - systemic effects (Inhalation - worker) : 960 mg/m ³ Long-term - systemic effects (Skin Contact - worker) : - Long-term - systemic effects (Inhalation - worker) : 480 mg/m ³
----------------------	--

(suite page 4)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 16

Révision: 24.01.2025

Nom du produit: ACETATE DE N-BUTYLE
acétate de n-butyle

(suite de la page 3)

· PNEC

PNEC	(OTH) Fresh water : 0,18 mg/l Marine water : 0,018 mg/l Fresh water sediment : 0,981 mg/kg Marine sediment : 0,0981 mg/kg Soil : 0,0903 mg/kg STP : 36,6 mg/l
------	---

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
 Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
 Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandé: ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant



Lunettes de protection hermétiques

Vêtements de travail protecteurs

· Matériau des gants

· Temps de pénétration du matériau des gants

· Protection des yeux/du visage

· Protection du corps:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Couleur:

Incolore

· Odeur:

Fruitee

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· Point de fusion/point de congélation:

-76 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

124-128 °C

· Inflammabilité

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

3 Vol %

· Inférieure:

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 16

Révision: 24.01.2025

Nom du produit: ACETATE DE N-BUTYLE
acétate de n-butyle

(suite de la page 4)

· Supérieure:	10,4 Vol %
· Point d'éclair:	27 °C
· Température d'auto-inflammation:	370 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	5
· Viscosité:	
· Dynamique à 20 °C:	0,7 mPas
· Solubilité:	
· l'eau à 20 °C:	5 g/l
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	10,7 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,88 g/cm³
· Masse volumique:	883 kg/m³
· Aspect:	Liquide
· Forme:	
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Masse moléculaire	116,16 g/mol
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Chaleur / source de chaleur
- **10.5 Matières incompatibles:** Les agents oxydants
Acides forts
hydrures métalliques
S'enflamme au contact du tert;-butoxyde de potassium
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>10.000 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	>14.000 mg/kg (LAPIN)
Inhalatoire	LC50	>21 mg/l (RAT) (OCDE 403)
	CE50 48 h	44 mg/litre (DAPHNIES) Daphnia sp.

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 16

Révision: 24.01.2025

Nom du produit: ACETATE DE N-BUTYLE
acétate de n-butyle

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	(suite de la page 5) <i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Sensibilisation:	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Mutagénicité sur les cellules germinales	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Cancérogénicité	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Toxicité pour la reproduction	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	<i>Peut provoquer somnolence ou vertiges.</i>
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Danger par aspiration	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):	<i>Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses</i>
· 11.2 Informations sur les autres dangers	
· Propriétés perturbant le système endocrinien	<i>la substance n'est pas comprise</i>

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

LC50 (écologique)	18 mg/l (POISSONS) (96H)
	Pimephales promelas

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodegradabilité 83 % (OTH) (28jours OCDE 301D)

Facilement biodegradable

· Autres indications:

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Log Pow 2,3 (OTH) (OCDE117)

Le produit est aisément biodégradable.

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol

Coefficient de partage (*n*-octanol/eau) non défini.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA

UN1123

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR

· IMDG, IATA

1123 ACÉTATES DE BUTYLE
BUTYL ACETATES

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 16

Révision: 24.01.2025

Nom du produit: ACETATE DE N-BUTYLE
acétate de n-butyle

(suite de la page 6)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe
· Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.
3

· IMDG, IATA



· Class
· Label

3 Liquides inflammables.
3

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

30

· No EMS:

F-E,S-D

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

5L

· Quantités limitées (LQ)
· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG

5L

· Limited quantities (LQ)

Code: E1

· Excepted quantities (EQ)

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1123 ACÉTATES DE BUTYLE, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

ACTIVE

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

la substance n'est pas comprise

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

la substance n'est pas comprise

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

la substance n'est pas comprise

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

la substance n'est pas comprise

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

la substance est comprise

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

la substance est comprise

· Australian Inventory of Chemical Substances

la substance est comprise

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

la substance est comprise

· Korean Existing Chemical Inventory

la substance est comprise

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

la substance n'est pas comprise

· Catégorie SEVESO

LIQUIDES INFLAMMABLES

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 16

Révision: 24.01.2025

Nom du produit: ACETATE DE N-BUTYLE
acétate de n-butyle

(suite de la page 7)

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	5.000 t
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	50.000 t
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	<i>Conditions de limitation: 3, 40</i>
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone	
· Indications sur les restrictions de travail:	Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331 Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
· * Nanomatériaux:	Le produit ne contient pas de nanomatériaux
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· VOC (CE)	≥ 70%
· VOCV (CH)	≥ 70%
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	Non concerné
· Date de la version précédente:	27.07.2023
· Acronymes et abréviations:	<p>RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer</p> <p>ICAO: International Civil Aviation Organisation</p> <p>ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route</p> <p>IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods</p> <p>IATA: International Air Transport Association</p> <p>GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals</p> <p>EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances</p> <p>CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)</p> <p>DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)</p> <p>PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)</p> <p>LC50: Lethal concentration, 50 percent</p> <p>LD50: Lethal dose, 50 percent</p> <p>PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic</p> <p>SVHC: Substances of Very High Concern</p> <p>vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative</p> <p>Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3</p> <p>STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3</p>
· * Données modifiées par rapport à la version précédente	

FR